



UN REVENU VIAGER

avec ou sans régime de retraite

LA RENTE, UNE SOURCE DE REVENU FIABLE

Le fait de bénéficier d'un régime de retraite d'entreprise qui procure un revenu garanti à vie peut certainement apaiser bien des inquiétudes financières, surtout à la retraite. Cependant, bon nombre de Canadiens n'ont pas accès à un régime de retraite d'entreprise et bien des régimes ne procurent pas à ceux qui y participent un revenu garanti.

Prenons l'exemple de Jean et de Diane, qui approchent de la retraite. Diane suit des leçons de golf et essaie de convaincre Jean de faire de même. Il craint toutefois qu'ils ne puissent pas s'adonner à ce passe-temps coûteux lorsqu'ils seront à la retraite. Le couple possède des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) et d'autres sources de revenus. Ils veulent tout de même s'assurer d'être en mesure de régler leurs frais de subsistance pour de nombreuses années à venir tout en gardant un mode de vie confortable. Une nouvelle voisine venait tout juste de souscrire une rente pour les mêmes raisons. Elle suggère donc à Diane et à Jean de discuter avec leur conseillère afin de déterminer si un produit semblable pourrait leur convenir.

QU'EST-CE QU'UNE RENTE?

Diane et Jean ont rencontré leur conseillère Suzanne, qui leur a d'abord expliqué les caractéristiques d'une rente. En contrepartie d'une

somme forfaitaire, un assureur verse régulièrement à un épargnant des arrérages composés d'intérêts et de capital. Les arrérages se poursuivent pendant une période déterminée ou la vie durant d'une ou de deux personnes.

LES AVANTAGES D'UNE RENTE

Lorsque Jean a rappelé à Suzanne que les placements que lui et Diane détiennent déjà étaient censés couvrir leurs dépenses, elle a expliqué qu'une rente pourrait s'intégrer à leur stratégie globale. Une rente offre aussi d'autres avantages qui en font un instrument producteur de revenus très intéressant.

VOUS NE POUVEZ ÉPUISER VOTRE REVENU

Contrairement aux contrats Comptes à intérêt garanti (CIG), aux fonds communs et à d'autres types de placements, les rentes viagères sont conçues spécifiquement pour procurer un revenu de retraite garanti à vie, quelle que soit la durée de vie du rentier.

ASSORTIR SON REVENU À SES DÉPENSES

Suzanne suggère à Jean et à Diane de songer à utiliser une partie de leurs placements pour souscrire une rente qui produirait un revenu équivalent à leurs frais de subsistance projetés. Afin de contrer la hausse des coûts au fil des ans, les arrérages peuvent être indexés annuellement et tout revenu supplémentaire peut être placé dans d'autres produits pour compléter leur stratégie globale de placement.

Suzanne explique que le revenu généré est déterminé au moment de la souscription et dépend :

- De la somme déposée
- Des taux d'intérêt courants
- De l'indexation des arrérages, le cas échéant (augmentation du montant des arrérages au fil du temps)
- Du sexe et de l'âge de chacun des conjoints
- De la durée de la période de versement garanti de la rente en cas de décès prématuré

GARANTIES DE VERSEMENTS

Diane a entendu dire que si elle décédait prématurément, la somme investie pour souscrire la rente pourrait être perdue. Cependant, certaines options sont offertes pour éviter que cela ne se produise. En souscrivant une rente, Diane et Jean ont des options de garantie qui feront en sorte qu'un revenu déterminé leur sera versé, à eux ou à leurs bénéficiaires désignés, quoi qu'il advienne.

Deux options de garantie de versements peuvent être greffées à un contrat de rente.

- 1 La première option s'intitule Capital réservé ou Annuités réservées. Dans ce cas, le titulaire et le bénéficiaire sont assurés de recevoir au moins le placement initial. En cas de décès du rentier, le bénéficiaire touchera la différence entre le total des arrérages déjà reçus et le montant du placement initial, sous forme d'un versement unique (capital réservé) ou de versements successifs (annuités réservées).
- 2 La deuxième option s'intitule Période garantie. La période garantie permet d'assurer le service continu de la rente pendant une période déterminée, que le rentier soit vivant ou non. Les périodes garanties varient généralement de 3 à 30 ans et permettent aux héritiers ou aux bénéficiaires désignés de continuer à recevoir les arrérages prévus jusqu'à l'expiration de la période garantie, même en cas de décès. Dans le cas de contrats enregistrés, à moins que le bénéficiaire ne soit un époux ou un conjoint, les arrérages non échus couverts par la période garantie doivent être escomptés et versés en une somme forfaitaire au décès du rentier.



LA RENTE PEUT ÊTRE ÉTABLIE EN TANT QUE RENTE RÉVERSIBLE, CE QUI LEUR PERMET DE SOUSCRIRE LE CONTRAT SUR DEUX TÊTES, AFIN QUE LE REVENU CONTINUE D'ÊTRE VERSÉ MÊME APRÈS LE DÉCÈS DE L'UN DES CONJOINTS.

Généralement, plus la période garantie est longue, moins le montant des arrérages est élevé. Les périodes garanties plus longues exigent un financement plus élevé pour couvrir les versements garantis supplémentaires.

Diane et Jean veulent aussi s'assurer que, quoi qu'il advienne, ni l'un ni l'autre n'auront à se soucier du revenu. La rente peut être établie en tant que rente viagère réversible, ce qui leur permet de souscrire le contrat sur deux têtes, afin que le revenu continue d'être versé même après le décès de l'un des conjoints.

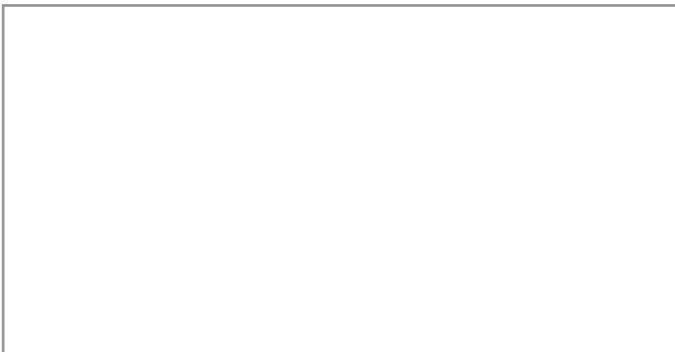
AVANTAGES FISCAUX DES CONTRATS NON ENREGISTRÉS

Jean s'interrogeait aussi sur le traitement fiscal d'une rente. Il a été heureux d'apprendre qu'une rente non enregistrée comporte des avantages fiscaux si elle est admissible au statut de rente prescrite.

Les arrérages sont composés en partie du capital et en partie d'intérêts et seule la portion intérêts est imposable. Les rentes prescrites répartissent uniformément les intérêts imposables sur la durée de la rente, permettant ainsi le report de l'imposition. Dans le cas des rentes non prescrites, le revenu imposable doit être déclaré à mesure qu'il est reçu. Ce revenu est plus élevé les premières années et diminue à mesure que le capital est réduit.

En réduisant leur revenu imposable, Diane et Jean pourraient conserver une plus grande partie de leurs prestations de la Sécurité de la vieillesse et augmenter d'autres prestations liées au revenu telles le montant en raison de l'âge ou le crédit d'impôt pour frais médicaux. Pour les personnes de 65 ans et plus, la partie imposable du revenu provenant d'une rente donne droit au montant pour revenu de pension¹ et au fractionnement du revenu de retraite. •

Solutions



 **Financière Manuvie**

Pour votre avenir^{nc}

© 2013 Financière Manuvie. Les personnes et les situations évoquées sont fictives et toute ressemblance avec des personnes vivantes ou décédées serait pure coïncidence. Le présent document est proposé à titre indicatif seulement. Il n'a pas pour objet de donner des conseils particuliers d'ordre financier, fiscal, juridique, comptable ou autre et les renseignements qu'il fournit ne doivent pas être considérés comme tels. Nombre des points analysés varient selon la province. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. Sauf erreurs ou omissions. La souscription de fonds communs de placement peut donner lieu au versement de commissions ou de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Veuillez lire le prospectus des fonds avant d'effectuer un placement. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur liquidative varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire. Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. Les noms Manuvie et Financière Manuvie, le logo qui les accompagne, le titre d'appel « Pour votre avenir », les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.